



ଓଡ଼ିଆ

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE  
MARDI 4 MAI 2021

ଓଡ଼ିଆ

COMPTE RENDU

(Article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

ଓଡ଼ିଆ

Le mardi 4 mai 2021 à vingt heures et trente minutes, en visioconférence, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Maire.

	P	A		P	A
DESHAYES François	X		LEBECQ Vincent	X	
DESCAMPS Sophie	X		ROBIDET Christine	X	
LECLERCQ Serge	X		DONNÉ Rodolphe	X	
FAUPOINT Séverine	X		TAUZY Lydia	X	
DULMET Yves	X		DESCHAMPS David	X	
LAMBRET Nathalie	X		LEMONNIER Valérie	X	
VARON Bernard	X		MENTHEOUR Olivier	X	
COLAGIACOMO Stéphanie	X		FILLACIER Frédérique	X	
FONTAINE Pascal	X		DUPONT Franck	X	
CELLERIER Sabrina	X		MARIAGE Alain	X	
BAZZA Abdelmounaïme	X		MALET Cécile		X
LACROIX Christiane		X	LAMEYRE Patrick		X
BARTHIÉ François	X		MUZARD Natacha	X	
SOUTENET Anne-Caroline	X				

P = Présent ; A = Absent

**Procurations (1) : Patrick LAMEYRE à Natacha Muzard**

**Secrétaire de séance : Anne-Caroline SOUTENET**

**Absent sans procuration (2) : Christiane Lacroix, Cécile MALET**

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Présents (connectés)	Nombre de Procurations	Nombre de Votants	Date de Convocation
27	24	1	25	26/04/2021

ଓଡ଼ିଆ

**1 MODALITÉS D'ORGANISATION DE LA RÉUNION À DISTANCE EN VISIOCONFÉRENCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Dans le contexte de crise sanitaire que rencontre le pays depuis mars 2020, et des différentes mesures successives mises en place par le gouvernement pour faire face à la propagation de l'épidémie de Covid-19 et de ses variants, des textes ont été adoptés pour permettre la continuité de fonctionnement des organes délibérants des collectivités territoriales pendant l'état d'urgence sanitaire, en dérogeant aux dispositions usuelles régissant le fonctionnement habituel des institutions locales.

Dans ce cadre, en application de la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2021, et de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, le Maire d'une commune peut décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence (ou, à défaut, audioconférence).

Par ailleurs, ces dispositions dérogatoires en prévoient également que, pour la tenue de ces séances :

- Le calcul du quorum est ramené au 1/3 des membres,
- Un conseiller peut être porteur de deux pouvoirs (au lieu d'un seul habituellement).

L'ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 2020 (en particulier son article 6) prévoit que l'assemblée qui opte pour une réunion soit en audio soit en visioconférence, doit déterminer par délibération, lors de la première séance organisée sous ce format, les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, ainsi que les modalités de scrutin.

Dans ce contexte, il est proposé de déterminer les éléments suivants qui seront applicables pendant tout l'état d'urgence sanitaire et pour chaque séance du Conseil Municipal organisée à distance en visioconférence :

- Modalités d'identification des participants :

Il est fait usage d'une application informatique « LIFESIZE », utilisable sur PC, Mac, tablette et smartphone, qui permet la tenue de réunions par visioconférence. Les modalités d'accès à la salle de réunion virtuelle seront adressées aux conseillers en amont de la réunion.

En début de réunion, le Maire procède à l'appel nominal des participants. Par ailleurs, chaque élu, qui a rejoint la séance en visioconférence, est identifié par l'affichage de son image et/ou par son nom et prénom lors de la prise de parole qui lui aura été accordée par le Maire préalablement.

- Modalités d'enregistrement et de conservation des débats :

L'enregistrement des débats s'effectue par l'application informatique de visioconférence LIFESIZE dès que la réunion débute. L'enregistrement est ensuite conservé sur les moyens de stockage dématérialisés de la commune.

- Modalités de scrutin :

Les votes ont lieu au scrutin public. En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le Maire, conformément à l'article 6 de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 2020, reporte ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure qui ne peut se tenir par voie dématérialisée. En cas de partage, la voix du Maire est

prépondérante. Le Maire proclame le résultat du vote, qui est reproduit au procès-verbal avec le nom des votants.

**Les dispositions de droit commun applicables au fonctionnement usuel du Conseil Municipal, retracées notamment dans son règlement intérieur qui demeure en vigueur, continuent à s'appliquer.**



Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a :

- **Approuvé** les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats et de scrutin telles que mentionnées ci-avant pour les séances du Conseil Municipal organisées à distance qui seront applicables pendant toute la période d'état d'urgence sanitaire.
- **Chargé** Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

## 2 REPRISE ANTICIPÉE DU RÉSULTAT 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-5,  
Considérant qu'il est nécessaire d'affecter, par anticipation avant le vote des comptes administratifs et comptes de gestion, l'excédent de fonctionnement du budget sur l'exercice 2021 et de constater le besoin ou excédent de financement de la section d'investissement (y compris les restes à réaliser),  
Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2021,

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,

Après en avoir délibéré, par une abstention (Alain MARIAGE) et 24 voix pour le Conseil Municipal a :

- **Approuvé** la reprise anticipée du résultat de l'exercice clos de l'année 2020 et son affectation au budget principal 2021 comme suit :

Résultat de fonctionnement reporté (recettes au 002) : 1 079 739,00 € €

Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (recettes au 001) : 22 486,00 €

- **Autorisé** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

La séance a été levée à 20h52.



b/

Secrétaire de séance

Anne-Caroline SOUTENET